AR Prefecture

017-211700281-20261009-D47_2026-AR
Reçu le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026

Aytré, le vendredi 9 octobre 2026

DÉCISION DE LA MAIRE
N°47_2026

Émetteur :
Pôle ressources
05 46 30 19 48
recettes.compta@aytre.fr

Affaire suivie par :
Anthony DEMEOCQ

Objet : Demande de subvention départementale au titre de l'aide aux équipements sportifs, pour la création d'une salle de sports mutualisée.

VU les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

VU la délibération du conseil municipal n°4 du 20 mars 2026, donnant délégation à la Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 21 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que la dépense est inscrite au budget ou au plan pluriannuel d'investissement,

CONSIDÉRANT les conditions de demande d'une subvention départementale au titre de l'aide pour les équipements sportifs utilisés par les collégiens,

CONSIDÉRANT les travaux inscrits à ce titre au plan pluriannuel d'investissement et le plan prévisionnel de financement joint en annexe,

La Maire DÉCIDE :

Article I.

DE SOLLICITER auprès du département de la Charente Maritime l'attribution d'une subvention au titre de l'aide aux équipements sportifs, dans le cadre du dossier de demande dument constitué.

AR Prefecture
017-211700281-20261009-D47_2026-AR
Reçu le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	**Sollicité ou acquis**	**Base subventionnable HT**	**Montant HT**	**Taux intervention**
Etat DETR 2026	Acquis	1 285 077 €	98 353 €	8 %
Etat DETR 2027/2028	Sollicité	1 285 077 €	211 309 €	16 %
Conseil Départemental	Sollicité	1 285 077 €	150 000 €	12 %
Intercommunalité	Acquis	1 285 077 €	90 082 €	7 %
C A F	Sollicité	1 285 077 €	55 458 €	4 %
Autres (Aquitanis aménageur éco-quartier)	Acquis	1 285 077 €	175 000 €	14 %
Sous-total			**780 202 €**	**61 %**
Autofinancement			504 875 €	39 %
Coût total HT			**1 285 077 €**	**100%**

Article II.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article III. Contester une décision

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

MAIRIE D'AYTRE (Charente-Maritime)

Hélène RATA
Maire

TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ
Sous le N° 017-211700281-2026-
Accusé de réception préfecture le :
Acte rendu exécutoire après publication le :